



Ordre du jour du Conseil communal du 04 septembre 2023

SEANCE PUBLIQUE

1. INFORMATION

1. Prestation de serment du Directeur financier
2. Information - Procès-verbal de prestation de serment de Maître Debouche
3. Information - Approbation des comptes pour l'exercice 2022
4. Information - Approbation de la Modification Budgétaire n°1 de 2023
5. Information - Vérification de caisse du Directeur financier - Situation du 30/06/2023
6. Information - Tutelle spéciale d'approbation – Modification des statuts pécuniaire, administratif et du règlement de travail
7. Information - Tutelle générale d'annulation : réclamation - Statue St-Feuillien

2. FINANCES

- 8 Tutelle spéciale d'approbation – MB1 2023 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine
- 9 Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine
10. Rénovation Urbaine - Dossier phase "Projet" réaménagement des place Tannée, Chapelle, placette Verte et Chaussée de Mons

3. MOBILITE

11. Règlement complémentaire de circulation : Rue des Ecaussinnes - Stationnement
12. Règlement complémentaire de circulation : Rue de la Renardise - Stationnement
13. Règlement Complémentaire de circulation - Abrogation d'un emplacement
Personne Handicapée - Rue de la Paix 9

4. MARCHES PUBLICS

14. PIC 2022-2024 : Restauration des façades de l'Eglise Saint-Nicolas - Approbation des conditions et du mode de passation - Modification
15. Réaménagement des abords de l'église - RU - Approbation des conditions et du mode de passation

5. DIVERS

16. Remise d'un tronçon de la voirie régionale RN538
17. Litige - Centre sportif : Convention de transaction
18. Désignation de Médecins assermentés
- 19 RATIFICATION - des Ballons et des Ailes - Convention de partenariat avec Bel RTL
20. CPAS : tutelle spéciale d'approbation

HUIS-CLOS

6. PERSONNEL COMMUNAL

21. Désignation d'un chef de bureau technique de niveau A1 à titre définitif

7. PERSONNEL ENSEIGNANT

22. Mise en disponibilité pour cause de maladie

23. Mise en disponibilité pour cause de maladie

24. Mise en disponibilité pour cause de maladie

25. Désignation d'un maître de psychomotricité

26. Désignation d'une institutrice primaire

27. Désignation d'une institutrice primaire - Remplacement

28. Désignation d'une directrice - remplacement

La Directrice générale



Marjorie Redko

Par le Collège,



Le Bourgmestre



Benoit Friart



Note de synthèse du Conseil communal du 04 septembre 2023

SEANCE PUBLIQUE

1. INFORMATION

1. Prestation de serment du Directeur financier

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu les articles L1126-1 et L1126-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 désignant Monsieur Jean-François Fourez, domicilié rue du Curoir n°7/1-2 à 7033 Mons, en tant que Directeur financier commun de la Ville et du CPAS du Roeulx, à titre définitif à dater du 1er juin 2023 ;
Considérant que le Directeur financier doit prêter serment en séance publique du Conseil communal entre les mains du Président ;
En conséquence, le Président invite Monsieur Jean-François FOUREZ à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».
Décide d'en dresser procès-verbal.

2. Information - Procès-verbal de prestation de serment de Maître Debouche

Le Conseil communal est informé de la nomination de Maître Debouche en tant que Notaire.

3. Information - Approbation des comptes pour l'exercice 2022

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant l'arrêté du département des finances locales, Direction du Hainaut, des comptes communaux pour l'exercice 2022;
Est informé de l'approbation en date du 18 juillet 2023 des comptes pour l'exercice 2022 de la ville du Roeulx votés en séance du Conseil communal en date du 15 mai 2023.

4. Information - Approbation de la Modification Budgétaire n°1 de 2023

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant l'arrêté du département des finances locales, Direction du Hainaut, de nos modifications budgétaires communales N°1 pour l'exercice 2023;
Est informé que la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2023 de la ville du Roeulx voté en séance du Conseil communal en date du 15 mai 2023 est approuvée par un Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux signé en date du 26 juin 2023.

5. Information - Vérification de caisse du Directeur financier - Situation du 30/06/2023

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant la situation de caisse au 30 juin 2023, laquelle est annexée au présent rapport ;
Prend connaissance de la vérification de caisse du Directeur Financier au 30 juin 2023.

6. Information : Tutelle spéciale d'approbation – Modification des statuts pécuniaire, administratif et du règlement de travail

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 15 mai 2023 par laquelle le Conseil communal de la Ville du Roeulx a décidé de modifier les statuts pécuniaire, administratif ainsi que le règlement de travail du personnel communal ;

Vu le courrier daté du 19 juin 2023 du Service Public de Wallonie, Direction du Hainaut, Département des Politiques publiques locales, nous informant que la décision du Conseil communal est approuvée ;

Considérant que l'arrêté du Ministre doit être notifié pour exécution au Collège communal qui le communiquera à la prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal réunion en séance du 26 juin dernier a été informé de l'arrêté du Ministre ;

Considérant dès lors que les règlements sont devenus exécutoires ;

Qu'il y a également lieu de communiquer cette information au Conseil communal ;

Est informé de l'approbation par le Ministre, de la délibération du Conseil communal du 15 mai 2023 modifiant les statuts pécuniaire, administratif ainsi que le règlement de travail du personnel communal.

7. Information - Tutelle générale d'annulation : réclamation - Statue St-Feuillien

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la délibération du Conseil communal du 15 mai 2023 par laquelle celui-ci a décidé de lancer le marché public pour la réalisation d'une sculpture en bronze de Feuillien ;

Considérant le courrier de la tutelle du 30 mai 2023 nous informant de la plainte introduite par Monsieur le Conseiller Lucas à l'encontre du projet de réalisation d'une sculpture en bronze de Feuillien ;

Considérant le courrier de réponse de la Ville adressé à la tutelle en date du 29 juin 2023 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Ministre Collignon, du 20 juillet 2023, qui nous informe qu'il a décidé de ne pas s'opposer à ce que la délibération du Conseil du 15 mai 2023 puisse continuer à sortir ses effets ;

Considérant le courrier adressé par Monsieur le Ministre à Monsieur le Conseiller Lucas afin de l'informer de cette décision ;

Le Conseil communal prend connaissance du courrier de Monsieur le Ministre Collignon du 20 juillet 2023.

2. FINANCES

8. Tutelle spéciale d'approbation – MB1 2023 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 07/08/2023, transmise à la commune le 09/08/2023, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 16/08/2023 le Chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Considérant que la fabrique d'église a réalisé un examen précis de ses dépenses de fonctionnement afin d'adapter certains crédits en hausse ou en baisse, sans modification de l'intervention communale ;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier en date du 09/08/2023, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 07/08/2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes :

| | |
|--|------------------|
| Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque | 9.588,22 |
| -dont un supplément communal de secours (R17) | 8.718,98 |
| Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque | 2.937,34 |
| -dont un excédent présumé de l'exercice 2023 (R20) | 2.937,34 |
| TOTAL DES RECETTES | 12.525,56 |

Dépenses :

| | |
|--|------------------|
| Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque | 2.131,00 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque | 10.394,56 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque | 0,00 |
| -dont un déficit présumé de l'exercice 2023 (D52) | 0,00 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 12.525,56 |

| | |
|--|--------------|
| RESULTAT DU BUDGET 2023 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE | 0,00€ |
|--|--------------|

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- **Au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine .**
- **A Monseigneur l'Evêque de Tournai.**

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

9. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2024 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 07/08/2023 reçue le 09/08/2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 10/08/2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget avec la remarque suivante: "**D50G : il n'est pas normal que le poste ne soit pas budgétisé, vu le personnel sous contrat. Un montant de 500€ est placé en D50G en attendant que la fabrique d'église se mette en règle, s'il ne s'agit pas d'un oubli de prévision budgétaire**", et sous réserve des modifications suivantes: "**D50G : 500€ ; R17: +500€**";

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 09/08/2023, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 07/08/2023 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est APPROUVÉE avec modification et pour le solde aux chiffres suivants :

Recettes :

| | |
|--|------------------|
| Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque | 11242,78€ |
| -dont un supplément communal de secours (R17) | 10382,03€ |
| Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque | 1849,36€ |
| -dont un excédent présumé de l'exercice 2022 (R20) | 1849,36€ |
| TOTAL DES RECETTES | 13092,14€ |

Dépenses :

| | |
|--|------------------|
| Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque | 1660,00€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque | 11432,14€ |
| -dont dépenses de personnel (D16 à D26) | 5059,50€ |
| -dont dépenses d'entretien (D27 à D35d) | 950,00€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque | 0,00€ |
| -dont un déficit présumé de l'exercice 2022 (D52) | 0,00€ |
| TOTAL DES DÉPENSES | 13092,14€ |

| | |
|--|--------------|
| RESULTAT DU BUDGET 2024 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE | 0,00€ |
|--|--------------|

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2024 est fixé à 10.382,03€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- **Au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine.**
- **A Monseigneur l'Evêque de Tournai.**

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

10. Rénovation Urbaine - Dossier phase "Projet" réaménagement des place Tannée, Chapelle, placette Verte et Chaussée de Mons

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1122-30 et suivants et L1123-23 et suivants ;

Vu le Code du Développement territorial et plus particulièrement l'article D.V.14.;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3 et de l'article 9, alinéa 3 du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 approuvant le principe de lancer une opération de rénovation urbaine ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2019 adoptant le périmètre et le dossier de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel reçu le 09 octobre 2020 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre du Roeux ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 16 novembre 2021 approuvant le dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement des espaces publics : Place de la Tannée, Place de la Chapelle, Placette verte et de la Chaussée de Mons ;

Vu les arrêtés de subvention et convention-exécution signés par le ministre détaillant les montants et les taux de subventionnement comme suit :

- Arrêté de subvention et convention-exécution 2021B du 07 avril 2022 – Réaménagement du parking paysager « Tannée-Chapelle » - taux de subvention à 60% pour un montant provisoire de 653.000,00€ sur les travaux estimés à 1.088.056,20€ en novembre 2021 ;
- Arrêté de subvention et convention-exécution 2022A du 11 janvier 2023:
 - Travaux d'aménagement placette Verte/ Place de la Chapelle subvention à 80% pour un montant provisoire de 425.000,00€ sur les travaux estimés à 531.132,53€ en novembre 2021 ;
 - Chaussée de Mons subvention à 60% pour un montant provisoire de 208.000,00€ sur les travaux estimés à 345.131,33€ en novembre 2021.

Considérant que le courrier du SPW marquant son accord pour l'octroi d'un délai supplémentaire de 6 mois dans l'introduction du dossier phase « Projet » en raison du délai de 10 mois entre les deux accords de principe d'octroi de subvention et que la nouvelle échéance est fixée au 06 octobre 2023 ;

Considérant les documents rédigés par l'auteur de projet Plan 7 qui a réalisé l'étude, le métré et le cdc ;

Considérant le dossier en phase « Projet » rédigé par la conseillère en Rénovation Urbaine, madame Caroline Orens ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 2.552.530,00€ dont 1.724.424,75€ sont subsidiés par la Rénovation Urbaine et 828.105,24€ resteront à charge de la Ville ;

Considérant que les montants des subventions se détaillent comme suit :

- Réaménagement du parking paysager « Tannée-Chapelle » - taux de subvention à 60% pour un montant de 942.794,79€ sur les travaux estimés à 1.571.324,64€ ;
- Travaux d'aménagement placette Verte/ Place de la Chapelle subvention à 80% pour un montant 446.307,00 € sur les travaux estimés à 558.307,21€ ;
- Chaussée de Mons subvention à 60% pour un montant de 334.984,27€ sur les travaux estimés à 422.989,27€.

DECIDE:

Article 1er

De marquer accord sur le dossier en phase "Projet" rédigé par la Conseillère en Rénovation Urbaine;

Article 2

De transmettre la copie du dossier ainsi qu'une copie de la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – Direction de l'Aménagement Opérationnel.

Article 3

De transmettre une copie de la présente délibération au Directeur Financier.

3. MOBILITE

11. Règlement complémentaire de circulation : Rue des Ecaussinnes - Stationnement

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le rapport du SPW Mobilité daté du 17 août 2023 relatif à la visite du 17 juillet 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques, il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1 :

Rue des Ecaussinnes :

- **d'organiser le stationnement en partie sur trottoir et en partie sur chaussée, du côté pair, le long du pignon n°84 de la Drève du Petit Château sur une distance de 9m (entre l'accès carrossable de cette habitation et le dispositif surélevé);**

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées dans le respect du maintien du cheminement piéton de 1,5 mètre, du côté des habitations ;

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Règlement complémentaire de circulation : Rue de la Renardise - Stationnement

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le rapport du SPW Mobilité daté du 17 août 2023 relatif à la visite du 17 juillet 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques, il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1 :

Rue de la Renardise :

- **d'organiser le stationnement en totalité sur le trottoir, du côté pair, entre les °10B (partie) et n°6;**

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées dans le respect du maintien du cheminement piéton de 1,5 mètre, du côté des habitations ;

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

13. Règlement Complémentaire de circulation - Abrogation d'un emplacement Personne Handicapée - Rue de la Paix 9

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du conseil communal du 19 avril 2022 réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°9 à la rue de la Paix;

Considérant qu'en raison du décès du bénéficiaire en date du 31 juillet 2023, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant que la mesure s'applique à la commune ;

DECIDE :

Article 1 :

Rue de la Paix, l'abrogation de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°9.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. MARCHES PUBLICS

14. PIC 2022-2024: Restauration des façades de l'Eglise Saint-Nicolas - Approbation des conditions et du mode de passation - Modification

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de notre Conseil en séance du 27 mars 2023, approuvant le projet ci-après ;

Vu que celui-ci est soumis à une approbation du SPW avant publication ;

Vu la réponse du SPW en date du 29 juin 2023 mentionnant les modifications à apporter au projet ;

Considérant les modifications apportées ;

Considérant le nouveau cahier des charges N° 20210025B relatif au marché "PIC 2022-2024: Restauration des façades de l'Eglise Saint-Nicolas" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 1.631.479,06 € hors TVA ou 1.974.089,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7901/724-60 (n° de projet 20210025) : 2.019.363,74 € financé par emprunts et subsides ;

Considérant qu'une nouvelle demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 août 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le août 2023 ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le nouveau cahier des charges N° 20210025B et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024: Restauration des façades de l'Eglise Saint-Nicolas", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le nouveau montant estimé s'élève à 1.631.479,06 € hors TVA ou 1.974.089,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 :

- article 7901/724-60 (n° de projet 20210025) : 2.019.363,74 € et sera financé par emprunts et subsides.

15. Réaménagement des abords de l'église - RU - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réaménagement des abords de l'église - RU" a été attribué à Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 2M21 - 175 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2 109 528,92 € hors TVA ou 2.552 530,0 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 930/732-60 (n° de projet 20230018) : 2.540.000,00 € financé, à raison de 40 000€ fonds de réserve, 1 214 000€ par emprunts et 1 286 000€ par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 août 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 août 2023;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2M21 - 175 et le montant estimé du marché "Réaménagement des abords de l'église - RU", établis par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2 109 528,92 € hors TVA ou 2 552 530,0 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 :

- article 930/732-60 (n° de projet 20230018) : 2.540.000,00 € financé, à raison de 40 000€ fonds de réserve, 1 214 000€ par emprunts et 1 286 000€ par subsides.

Article 5 :

Le crédit fera l'objet d'une prochaine augmentation, sous réserve de son approbation, afin de combler les crédits nécessaires en vue de la réalisation du projet.

5. DIVERS

16. Remise d'un tronçon de la voirie régionale RN538

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la volonté de la Ville du Roeulx de reprendre, depuis 2020, en gestion communale, la section de la voirie RN538 de la sortie 21a- Thieu- Bk 10.700 - jusqu'au numéro 37 de la rue Emile Vandervelde- Bk 13.117, afin de pouvoir mener à bien son opération de Rénovation Urbaine et ainsi améliorer le cadre de vie des citoyens en réduisant le transit des poids lourds dans le Centre-Ville ;

Vu qu'afin d'obtenir l'accord ferme de la subvention en Rénovation Urbaine, au plus tard au dépôt de la phase projet en octobre 2023, la Ville doit jouir de la pleine propriété sur l'ensemble du périmètre visé par le projet ;

Vu le Décret voirie du 6 février 2014 ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose ce qui suit : « *En cas de délaissement par la Région ou par la province, de routes ou parties de routes existantes, et moyennant l'accord du conseil communal, celles-ci sont considérées comme faisant désormais partie de la voirie communale. Ce transfert emporte attribution à titre gratuit de la propriété de ces routes, qui devront être, au moment du délaissement, en bon état d'entretien.* » ;

Vu le caractère délaissé de la voirie et que donc, la Ville ne peut affirmer ce « bon état d'entretien de la voirie » par le SPW et qu'un état des lieux a été réalisé en ce sens par l'agent technique, Monsieur Zanin, démontrant l'état dégradé de la couche supérieure de la voirie;

Considérant que les divers échanges entre la Ville et le Bureau d'étude technique du SPW Mobilité Infrastructures ont pu déboucher sur l'élaboration d'un plan de reprise de la voirie, RN 538, et que le tronçon défini sur le plan HN538.B5/1 a été validé en mars 2023 ;

Considérant le courrier du 06 avril 2023 dans lequel le directeur du département des Routes du Hainaut et du Brabant Wallon, direction des routes de Mons, enjoint la Ville du Roeulx d'attester « le bon état d'entretien de la voirie » en vue de la remise de celle-ci suivant le plan HN538.B5/1 ;

Considérant la décision du collège communal du 12 juin 2023 de refuser la proposition d'acquisition de la N538 telle que reprise dans le plan HN538.B5/1 transmis par la Direction des Routes de Mons telle que décrite dans le courrier du 06 avril 2023 ;

Considérant le courrier de réponse du directeur du département des Routes du Hainaut et du Brabant Wallon, direction des routes de Mons du 4 juillet 2023 qui enjoint, à nouveau, la Ville du Roeulx, de reprendre la voirie en état sans quoi la RN538 restera une voirie à caractère régionale et donc de transit inter-pôles ;

Considérant le mail du 12 juillet du cabinet du ministre Henry rappelant au directeur du département des routes de Mons que les fonds nécessaires à la mise en place d'un PMS (Pavement Management System) sont disponibles pour la remise en « bon état » de la voirie et que donc, les procédures entamées par la Ville du Roeulx peuvent être poursuivies et finalisées cette année ;

Considérant la décision du collège communal du 07 août 2023 de :

- Valider le plan HN538.B5/1 définissant le tronçon de la régionale RN538 qui sera remis à la Ville du Roeulx ainsi que les plans des sous tronçons HN538.B5/1-1 et HN538.B5/1-2 définissant d'une part, le périmètre soumis à la convention de commodat et d'autre part, celui devant subir des travaux de réfection via un PMS ;
- De marquer son accord pour la reprise de la voirie RN538 suivant le plan HN538.B5/1 comme tronçon de voirie communale ;
- De mettre en place une convention de Commodat pour la partie de la Chaussée de Mons concernée par la fiche projet FP03-9 et définie par le plan HN538.B5/1-1.

Vu que les plans HN538.B5/1, HN538.B5/1-1, HN538.B5/1-2 ainsi que la convention de Commodat et la Convention de remise de voirie ont été soumis pour avis juridique au SPW – Direction du Support juridique et de la Domanialité et ont été validés ;

DECIDE :

Article 1

D'accepter la remise, par le SPW Mobilité et Infrastructures des tronçons de voirie RN538 tels qu'ils figurent aux plans référencés HN538.B5/1, HN538.B5/1-1 et HN538.B5/1-2 ;

Article 2

De valider la Convention de Comodat et la Convention de Remise de voirie afin que la Ville puisse mener à bien son opération de Rénovation Urbaine le temps que la remise de voirie soit effective via la signature de l'arrêté ministériel ;

Article 3

De transmettre la présente délibération ainsi que les plans et conventions signées au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures ;

Article 4

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Aménagement du Territoire et Urbanisme ;

Article 5

D'informer le bureau de la Sécurité Juridique du Cadastre conformément à l'article 9 de l'Arrêté Royal du 30 juillet 2018 ;

Article 6

D'entamer la procédure d'ouverture de voiries communales conformément aux articles 11 et suivants du décret voirie du 6 février 2014 ;

Article 7

La présente délibération ne sortira ses effets que :

- **Lorsque l'arrêté de remise de voiries du Ministre compétent sortira ses effets ;**
- **Lorsque la procédure d'ouverture de voirie aura abouti ;**

Article 8

La présente décision sera publiée aux valves communales dans son intégralité.

17. Litige - Centre sportif : Convention de transaction

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2010 de lancer un appel d'offre général pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration d'un schéma directeur et d'une étude d'architecture d'un complexe sportif sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu ;

Considérant que le marché dont question à l'alinéa qui précède a été attribué à l'Association momentanée Arter-Pirnay-Arcea, au montant d'honoraires de 314.000€ t vac ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie communale autonome du 1er juillet 2010, décidant d'accepter la reprise du projet de complexe sportif à implanter sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu ainsi que le marché de service attribué à l'Association momentanée Arter-Pirnay-Arcea ci-après dénommée l'APA ;

Considérant que par exploit du 13 mars 2014, l'APA a cité la Régie communale autonome du Roeulx (RCA) et la Ville du Roeulx pour entendre condamner la RCA à lui payer la somme de 164.900,69€ correspondant aux compléments d'honoraires pour les prestations supplémentaires réalisées dans le cadre de la mission d'architecture, du fait d'un changement de l'objet du marché, à savoir la modification de la superficie initiale du centre sportif (prévue pour 1.900m² qui est devenue 3.753m²), majorée des intérêts judiciaires et des frais et dépens ;

Considérant que la recevabilité et le fondement de cette demande étaient contestées et, à titre reconventionnel, la RCA poursuivait la condamnation solidaire des sociétés constituant l'APA à lui payer, outre les frais et dépens, un montant indemnitaire provisionnellement évalué à 164.125,84€ à majorer des intérêts compensatoires, moratoires et judiciaires ;

Considérant que par un jugement du 13 mai 2015, le Tribunal de 1ère Instance du Hainaut a déclaré la demande principale irrecevable mais a fait droit à la demande reconventionnelle de la RCA en condamnant l'APA à lui payer la somme de 164.125,84€ majorée des intérêts et des dépens ;

Considérant que le 19 septembre 2017, la Cour d'Appel de Mons a réformé ce jugement en déclarant :

- les demandes principales et reconventionnelles recevables,
- la demande principale dirigée contre la Ville non fondée,
- la condamnation de l'APA à payer les dépens de la Ville du Roeulx,
- pour le surplus, une expertise,

Considérant que la RCA a introduit le 26 mars 2018, un pourvoi en cassation contre l'arrêt précité ;

Considérant que par un arrêt du 8 novembre 2019, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Mons et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Liège ;

Considérant que les parties devant reprendre la procédure d'appel, elles ont décidé de transiger par le biais d'une convention de transaction ;

Considérant la convention de transaction, annexée à la présente délibération, rédigée conjointement par les conseils de l'APA et de la Ville, laquelle prévoit que les parties renoncent à leurs réclamations réciproques et à leurs prétentions respectives ;

Considérant que le dossier a été communiqué le 3 août 2023 au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 août 2023 et annexé à la présente délibération ;

Décide :

Article 1er

D'approuver la convention de transaction à passer entre la Ville du Roeulx, la Régie communale autonome du Roeulx et l'Association momentanée Arter-Pirnay-ARCEA, laquelle convention prévoit que les parties renoncent à leurs réclamations réciproques et à leurs prétentions respectives dans le cadre de l'exécution du marché public de services ayant pour objet l'élaboration d'un schéma directeur et d'une étude d'architecture d'un complexe sportif sur le site de l'ancienne cimenterie de Thieu.

18. Désignation de Médecins assermentés

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu le Décret du 06/03/2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la 1ère partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et entré en vigueur le 01/02/2010 et particulièrement l'article L1232-24 alinéa 2 ;

Considérant que l'autorisation de crémation est conditionnée par la remise d'un rapport du médecin assermenté commis par l'Officier de l'Etat civil, rapport confirmant les causes du décès, qu'il n'y a aucun danger pour la santé publique et que le corps ne contient pas de stimulateur cardiaque ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse disposer des prestations d'un médecin assermenté ;

Considérant que les Docteur Etienne LAURENT et Docteur Anne-Marie BRUNELLE, assermentés pour la Ville du Roeulx et ayant leur cabinet médical situé rue d'Houdeng, 7 - 7070 Le Roeulx, sont mariés et prennent leurs congés simultanément ;

Considérant qu'une proposition d'assermentation pour la Ville du Roeulx a été faite à 9 médecins de l'entité ;

Considérant que le Docteur Kathleen FORGERON, ayant son cabinet médical rue Grande, 14 - 7070 Le Roeulx, a marqué son accord pour être désignée comme Médecin assermenté ;

Considérant que le Docteur Thomas HERMANS, domicilié drève du Petit Château, 20 - 7070 Le Roeulx et ayant son cabinet médical rue Jeanne Haye, 35 - 7110 Houdeng-Aimeries, a marqué

son accord pour être désigné comme Médecin assermenté en cas d'absence des médecins susnommés ;

Considérant que les honoraires du Médecin assermenté commis par l'Officier de l'Etat civil sont à charge de la commune de la région de langue française dans laquelle le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers, ou le registre d'attente ou, à défaut, dans laquelle le décès est survenu ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner le Docteur Kathleen FORGERON, ayant son cabinet médical rue Grande, 14 - 7070 Le Roeulx et le Docteur Thomas HERMANS, domicilié drève du Petit Château, 20 - 7070 Le Roeulx et ayant son cabinet médical rue Jeanne Haye, 35 - 7110 Houdeng-Aimeries, en tant que Médecins assermentés pour la Ville du Roeulx.

Article 2 :

Les Docteurs, ici désignés, prêteront serment entre les mains de l'Officier de l'Etat civil.

Article 3 :

Les honoraires seront réclamés par les médecins en fonction de l'acte médical posé.

19. RATIFICATION - des Ballons et des Ailes - Convention de partenariat avec Bel RTL

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'organisation du Festival Des ballons et des ailes le dimanche 13 aout 2023 au stade de football du Roeulx;

Vu la convention de partenariat proposée par RTL à la Ville et à la Régie Communale Autonome de la Ville du Roeulx, en vue d'assurer la promotion de l'événement;

Considérant qu'il s'agit d'une convention d'échange : RTL diffuse gratuitement 60 spots promotionnels de 30 secondes pour une valeur de 6643,80 € HTVA sur les émetteurs de Bel RTL Hainaut Nord, La Louvière, Mons, Wavre/Nivelles, Ath/Tournai entre le 3 et le 12 août 2023. En échange, l'organisateur s'engage à donner pleine visibilité à Bel RTL sur le site de l'événement et sur tous les supports promotionnels qui y sont liés ainsi que l'exclusivité en ce qui concerne la promotion audiovisuelle;

Considérant que ladite convention est valable pour l'édition 2023 de la manifestation ;

Considérant que la Régie Communale Autonome a notamment pour mission de soutenir la promotion touristique de la Ville du Roeulx ;

Considérant que ladite convention n'a pu faire l'objet d'un accord lors d'une séance du Conseil communal préalable ;

Considérant que la séance du Conseil communal (4 septembre) se fera après l'événement (13 aout) ;

Considérant dès lors que le Collège a marqué son accord sur la Convention en sa séance du 7 août et qu'il convient donc de ratifier celle-ci en séance du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier l'accord du Collège communal du 7 août 2023, lequel marque son accord sur la convention de partenariat conclue entre INADI S.A. (Bel RTL), la Ville du Roeulx et la Régie Communale Autonome de la Ville du Roeulx en vue de la promotion du Festival des Ballons et des Ailes 2023.

20. CPAS : tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres public d'action sociale, notamment l'article 112quater, lequel stipule notamment que :

"Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives."

Considérant qu'en date du 29 juin 2023, le CPAS du Roelux nous a transmis les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2023 pour soumission à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Considérant que les délibérations dont question à l'alinéa précédent portent sur :

- La modification du Cadre du personnel : Ajout d'un poste de Chef de Bureau Administratif (échelle A1-A2);
- La modification du Statut administratif : Arrêt des conditions de recrutement du Chef de Bureau administratif (A1 -A2)

Considérant que les délibérations transmises ne violent pas loi et ne blessent pas l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que l'Assemblée ne s'étant plus réunie depuis la réception des dossiers du CPAS, il était matériellement impossible de respecter le délai dont question à l'alinéa précédent ;

Décide :

Article 1er

Les décisions suivantes prises par le Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2023 sont approuvées par dépassement de délai :

- ***La modification du Cadre du personnel : Ajout d'un poste de Chef de Bureau Administratif (échelle A1-A2);***
- ***La modification du Statut administratif : Arrêt des conditions de recrutement du Chef de Bureau administratif (A1 -A2).***

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale du Roelux.

HUIS-CLOS